

## Bulletin officiel n° 28 du 9 juillet 2009

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 22-6-2009 (NOR : MENA0900527A)

#### Enseignement supérieur et recherche

**Aides aux étudiants** (RLR : 452-5)

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant  
circulaire n° 2009-1017 du 5-6-2009 (NOR : ESRF0914309C)

**Diplômes comptables** (RLR : 431-8f)

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2009-2010

liste du 26-6-2009 (NOR : ESRS0900281K)

**Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)

Mise à jour des groupements de spécialités de B.T.S. pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2010

note de service n° 2009-1016 du 19-6-2009 (NOR : ESRS0900282N)

**Diplôme national de technologie spécialisé** (RLR : 437-2)

Reconduction de la préparation à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements

arrêté du 11-6-2009 - J.O. du 27-6-2009 (NOR : ESRS0911488A)

#### Enseignements élémentaire et secondaire

**Organisation générale des établissements** (RLR : 520-0)

Création du lycée-collège d'État de Sourdu

décret n° 2009-772 du 23-6-2009 - J.O. du 24-6-2009 (NOR : MENE0912995D)

**Sections internationales de chinois** (RLR : 525-4)

Programme d'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques du cycle terminal

arrêté du 3-6-2009 - J.O. du 23-6-2009 (NOR : MENE0911567A)

#### Personnels

**Aménagement du temps de travail** (RLR : 610-7a)

Compte épargne-temps dans les services déconcentrés et établissements relevant du MEN

arrêté du 21-4-2009 - J.O. du 19-6-2009 (NOR : MENH0831101A)

#### Mouvement du personnel

##### Nominations

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe  
décret du 17-6-2009 - J.O. du 19-6-2009 (NOR : MENI0912102D)

##### Nominations

Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale

arrêté du 15-6-2009 (NOR : MENI0900497A)

##### Nominations

Bureau de vote pour les élections à la commission administrative paritaire des administrateurs civils (second tour de scrutin)

arrêté du 22-6-2009 (NOR : MEND0900505A)

**Nominations**

Comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite des maîtres du privé  
arrêté du 16-6-2009 (NOR : MENF0900528A)

**Informations générales****Vacance de poste**

Chef du service académique de l'information et de l'orientation de l'académie de Paris  
avis du 30-6-2009 (NOR : MEND0900531V)

**Vacance de poste**

Délégué académique à la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille  
avis du 22-6-2009 (NOR : MEND0900524V)

**Vacance de poste**

Délégué académique à la formation des personnels enseignants et d'encadrement de l'académie de Nantes  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900525V)

**Vacance de poste**

Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900489V)

**Vacances de postes**

Inspecteurs de l'Éducation nationale en Nouvelle-Calédonie  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900488V)

**Vacance de poste**

Inspecteur de l'Éducation nationale détaché auprès du Gouvernement de la Polynésie française  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900491V)

**Vacance de poste**

Chef des services financiers et agent comptable secondaire à l'École nationale supérieure d'arts et métiers  
(centre d'Angers)  
avis du 6-7-2009 (NOR : MENH0900503V)

**Vacance de poste**

Chef de la mission éducation, santé, culture au secrétariat général du Comité interministériel des villes  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900474V)

**Organisation générale****Administration centrale du MEN et du MESR**

---

**Attributions de fonctions**

NOR : MENA0900527A

RLR : 120-1

arrêté du 22-6-2009

MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par le décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 relatif ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM D5

Bureau des services techniques

**Au lieu de :**

Patrick Fetter

**Lire :**

Antony Larose, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er juin 2009.

**Article 2** - L'arrêté du 6 mai 2009 modifiant l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- DREIC 2

Sous-direction des affaires européennes et multilatérales

**Au lieu de :**

Chantal Manes-Bonnisseau, chargée des fonctions de sous-directrice

**Il fallait lire :**

Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, chargée des fonctions de sous-directrice

- DREIC 2B

Département des affaires européennes bilatérales

**Au lieu de :**

Florentine Petit, chef de département

**Il fallait lire :**

Florentine Petit, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de département.

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

**Enseignement supérieur et recherche****Aides aux étudiants****Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant**

NOR : ESRF0914309C

RLR : 452-5

circulaire n° 2009-1017 du 5-6-2009

ESR - MEN - DAF - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; au directeur du CNOUS ; aux directrices et directeurs de CROUS

Dans le cadre de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, le ministère de l'Éducation nationale a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants.

Cette politique d'employeur, applicable à compter de la rentrée 2009, vient en complément des bourses sur critères sociaux (B.C.S.) et des aides au mérite déjà accordées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ce dispositif est cumulable avec celles-ci.

**1 - Les bénéficiaires**

Pour être éligibles au dispositif « Préparation aux concours enseignants », les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant ;
- se destiner au métier d'enseignant. Ce projet est attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants organisé par le ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée. C'est ainsi que, pour l'année universitaire 2009-2010, il s'agira de la session 2010 des concours de recrutement ;
- être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur.

Le manquement à l'une de ces obligations entraîne le reversement de l'aide. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire.

**2 - Les aides « Préparation aux concours enseignants »**

Le dispositif mis en place comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire.

**a) Un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 »**

Ce volet a pour objet de compléter les aides à caractère social déjà mises en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants bénéficiaires d'une BCS échelon « 0 » recevront une aide correspondant à une bourse échelon « 1 ».

Cette aide est versée en neuf mensualités, selon le même calendrier que celui des BCS. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

**b) Une aide sur critères universitaires**

Cette aide vise à attirer vers le métier d'enseignant des étudiants dont la réussite en M1 a été excellente. Le nombre d'aides qu'il est possible d'attribuer est fixé à 12 000 pour l'année universitaire 2009-2010. La répartition académique de ce contingent figure en annexe.

Les recteurs d'académie procéderont à la ventilation du contingent académique entre les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations préparant au métier d'enseignant et en informeront les CROUS. Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en deuxième année de master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les meilleurs étudiants de master1 de l'année précédente. Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement. La liste, établie dans la limite du double du contingent notifié à l'établissement, est communiquée au CROUS de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité.

La décision définitive d'attribution de l'aide est prise par le directeur du CROUS qui en informe le recteur, dans la limite du contingent de chaque établissement et dans le respect du classement qu'il a établi. Cette décision est notifiée au candidat.

Le montant de l'aide est déterminé de la façon suivante :

- étudiant bénéficiaire d'une BCS (échelon 0 à 6) et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 2 500 euros ;
- étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 700 euros, ce qui porte à 2 500 euros le montant total des aides au mérite ;

- étudiant qui n'est bénéficiaire ni d'une B.C.S. ni d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur et dont les revenus de la famille sont inférieurs à 60 000 euros : 1 250 euros. Les revenus retenus pour le calcul de cette condition sont appréciés selon les modalités définies chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le calcul du droit à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. L'aide est versée en neuf mensualités selon le même calendrier que celui des B.C.S. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

### 3 - La gestion du dispositif

Le CNOUS et les CROUS assureront la gestion de cet accompagnement social, depuis l'information des étudiants jusqu'à l'instruction des dossiers et au paiement des aides. Pour l'année 2009-2010, le ministère de l'Éducation nationale lancera une campagne nationale de présentation du dispositif à tous les étudiants. Cette campagne sera relayée par les établissements d'enseignement supérieur et par le réseau des œuvres universitaires.

Les étudiants désireux de bénéficier du complément aux boursiers échelon « 0 » devront en exprimer la demande auprès du CROUS de leur académie **avant le 31 octobre 2009** et avant une date fixée par le CNOUS pour les sessions ultérieures, accompagnée des pièces justificatives attendues : engagement sur l'honneur et attestation d'inscription en M2 cités supra. Les étudiants désireux de bénéficier de l'aide sur critères universitaires formuleront également leur demande dans les mêmes délais par le biais d'un dossier qui leur sera remis par leur établissement d'enseignement supérieur. Les dossiers seront transmis au CROUS par l'établissement d'enseignement supérieur, accompagnés de la liste de classement des étudiants ayant fait une demande qu'il aura établie.

La couverture des dépenses correspondantes sera assurée par le versement au CNOUS d'une subvention du ministère de l'Éducation nationale. Par voie de conséquence, il n'y aura pas de délégation de crédits à cette fin aux académies.

Je vous remercie de me faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés d'application de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel Dellacasagrande

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel

**Annexe**  
**Contingents académiques**

Aix-Marseille : 555  
Amiens : 310  
Besançon : 220  
Bordeaux : 563  
Caen : 263  
Clermont-Ferrand : 228  
Corse : 48  
Créteil : 513  
Dijon : 256  
Grenoble : 474  
Guadeloupe : 145  
Guyane : 77  
Lille : 974  
Limoges : 114  
Lyon : 687  
Martinique : 158  
Montpellier : 476  
Nancy-Metz : 438  
Nantes : 568  
Nice : 348  
Orléans-Tours : 379  
Paris : 1079  
Poitiers : 278  
Reims : 227  
Rennes : 547  
Réunion : 305  
Rouen : 297  
Strasbourg : 338  
Toulouse : 516  
Versailles : 619

## Enseignement supérieur et recherche

**Diplômes comptables****Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2009-2010**

NOR : ESRS0900281K

RLR : 431-8f

liste du 26-6-2009

ESR - DGESIP

**Établissements d'enseignement publics**

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004Y	Avignon	Théodore Aubanel	1	1	1
	0130051K	Marseille 05	Marie Curie	1	1	1
Amiens	0800011C	Amiens	Édouard Gand	1	1	1
	0600021X	Creil	Jules Uhry	1	1	1
	0020059D	Soissons	Gérard de Nerval	1	1	1
Besançon	0250033A	Montbéliard	Le Grand Chénois	1	1	
	0250010A	Besançon	Louis Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1	1	1
Caen	0140017T	Caen	Jean Rostand	1	1	1
Clermont-Ferrand	0630020E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire	1	1	1
Corse	7200583W	Bastia	Paul Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934X	Melun	Leonard de Vinci	1	1	1
	0940580V	Cachan	Maximilien Sorre	1	1	1
	0940119U	Le Perreux-sur-Marne	Paul Doumer	1	1	1
Dijon	0710010A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019G	Dijon	Le Castel	1	1	1
Grenoble	0740005D	Annecy	Gabriel Fauré	1	1	1
	0380029A	Grenoble	Eaux Claires	1	1	1
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042J	Béthune	André Malraux	1	1	1
	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	1	1
	0595884A	Maubeuge	Lurçat	1	1	1
	0623891T	St-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019Y	Limoges	Suzanne Valadon	1	1	1
Lyon	0690038S	Lyon 09	La Martinière Duchère	1	1	1
	0420042T	Saint-Étienne	Honore d'Urfé	1		
Martinique	9720004X	Fort-de-France	Gaillard	1	1	1
Montpellier	0340040J	Montpellier	Jules Guesde	1	1	1
	0110023R	Narbonne	Denis Diderot	1	1	1
	0300027S	Nîmes	Ernest Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041B	Nancy	Georges de La Tour	1	1	1
	0570057C	Metz	Robert Schuman	1	1	1
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1	1	1
	0440031V	Nantes	Vial	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite Yourcenar	1		
Nice	0060037H	Nice	Beau Site	1	1	1
Orléans-Tours	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin	1	1	1
	0370039S	Tours	Paul-Louis Courier	1	1	1
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038 Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170020E	Pons	Émile Combes	1	1	
Reims	0511951U	Châlons-en-Champagne	Jean Talon	1	1	1

Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013G	Brest	Jules Lesven	1	1	1
	0350028R	Rennes	Brequigny	1	1	1
Réunion	9740787M	St-Louis	Antoine Roussin	1	1	1
	9741046U	St-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert	1	1	1
Strasbourg	0680008P	Colmar	Camille Sée	1	1	1
	0670086E	Strasbourg	René Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026A	Tarbes	Marie Curie	1	1	1
	0310074H	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802X	Sèvres	Dr Ledermann	1	1	1
	0782557F	St-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557N	Nouméa	Le Grand Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407v	Tahiti Iles du Vent	Lycée Tertiaire de Pirae	1	1	1

### Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0131402D	Marseille 6	Charles Péguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12	La Cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479Y	Amiens	Saint Remi	1	1	1
Clermont-Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	G. Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878U	Saint-Maur	Teilhard de Chardin	1	1	1
	093	Montreuil	ORT	1		
Dijon	0211090W	Dijon	St Bénigne	1	1	1
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche-sur-Foron	Sainte Famille	1	1	1
Lille	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615L	Fort-de-France	AMEP	1	1	1
Nancy-Metz	0570311D	Metz	De la Salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles de Foucault	1	1	
Nantes	0440256P	Saint-Sébastien-sur-Loire	Saint Pierre	1	1	1
	0530068L	Laval	Rue Haute Follis	1	1	1
Paris	0754030Y	Paris 7	Albert de Mun	1	1	-
	0754042L	Paris 13	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117H	Saint-Brieuc	Sacré Cœur	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest Rive droite	1	1	1
	0350795Z	Rennes	De la Salle	1	1	1
Toulouse	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351U	Versailles	Notre Dame de Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre Dame de Bury	1	1	1

Enseignement supérieur et recherche

**Brevet de technicien supérieur**

---

## Mise à jour des groupements de spécialités de B.T.S. pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2010

NOR : ESRS0900282N

RLR : 544-4a

note de service n° 2009-1016 du 19-6-2009

ESR - DGESIP

---

Références note de service n° 99-101 du 7-7-1999 modifiée

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissements

---

Les groupements de spécialités de brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère sont actualisés comme suit à compter de la session 2010.

### Groupe 1

Spécialités :

- Assurance
- Banque
- Communication des entreprises
- Management des unités commerciales
- Notariat
- Professions immobilières

### Groupe 3

Spécialité :

- Assistant de manager

### Groupe 16

Spécialités :

- Analyses de biologie médicale
- Bio-analyses et contrôles
- Hygiène-propreté-environnement
- Métiers de l'eau
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- Services et prestations des secteurs sanitaire et social

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

**Diplôme national de technologie spécialisé**

---

**Reconduction de la préparation à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements**

NOR : ESRS0911488A

RLR : 437-2

arrêté du 11-6-2009 - J.O. du 27-6-2009

ESR - DGESIP

---

Vu décret n° 84-573 du 5-7-1984 modifié ; arrêté du 30-8-1995 modifié ; avis du CSE du 14-5-2009, avis du CNESER du 18-5-2009

---

**Article 1** - À l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé, les mots : « 2007-2008 » sont **remplacés** par les mots : « 2008-2009 ».

**Article 2** - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est **remplacée** par la liste de l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel**Annexe****Liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé dans les spécialités suivantes pour l'année universitaire 2008-2009****Académie de Créteil**

- Lycée André Malraux, Montereau-Fault-Yonne, spécialité Maintenance nucléaire

**Académie de Nantes**

- Lycée Chevrollier, Angers, spécialité Vente de solutions informatiques

**Académie de Paris**

- École nationale de commerce, Paris, spécialité Vente de solutions informatiques

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Organisation générale des établissements

#### Création du lycée-collège d'État de Sourdun

NOR : MENE0912995D

RLR : 520-0

décret n° 2009-772 du 23-6-2009 - J.O. du 24-6-2009

MEN - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment son article L. 211-4 ; décret n° 86-164 du 31-1-1986 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; avis du comité technique paritaire ministériel du 28-5-2009

#### Titre Ier - Dispositions générales

**Article 1** - Le lycée-collège d'État de Sourdun est un établissement d'enseignement du second degré dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État au sens de l'article L. 211-4 du code de l'éducation. À ce titre et sous réserve des dispositions prévues par le présent décret, il est soumis aux dispositions des articles D. 422-1 à D. 422-58 de ce code.

Son siège est à Sourdun (Seine-et-Marne).

**Article 2** - Le lycée-collège d'État de Sourdun est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation.

Le recteur de l'académie de Créteil exerce les compétences dévolues à l'autorité académique par les articles D. 422-1 à D. 422-58 du code de l'éducation.

**Article 3** - Le lycée-collège d'État de Sourdun a pour mission d'offrir un projet pédagogique et éducatif global de formation, qui comprend l'accompagnement personnel de chaque élève, l'ouverture vers les entreprises et les partenariats avec le monde économique et social ainsi que la pratique sportive et culturelle. Il accueille en priorité des élèves volontaires qui ne bénéficient pas d'un environnement social favorable afin de les conduire au plus haut degré de réussite.

L'établissement, qui recourt à des méthodes innovantes, conduit des expérimentations. Il exerce une mission de formation continue.

Il dispose d'un service annexe d'internat.

#### Titre II - Organisation administrative

**Article 4** - Le lycée-collège d'État de Sourdun est dirigé par un chef d'établissement, administré par un conseil d'administration et une commission permanente assistés d'un conseil de perfectionnement.

Le chef d'établissement est nommé parmi le corps des personnels de direction régi par le décret du 11 décembre 2001 susvisé.

**Article 5** - Le conseil d'administration de l'établissement est composé ainsi qu'il suit :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le recteur d'académie ;

3° L'adjoint au chef d'établissement ;

4° Le gestionnaire de l'établissement ;

5° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

6° Le chef des travaux ;

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;

8° Cinq personnalités qualifiées désignées par le recteur d'académie,

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Huit représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves pour l'ensemble des classes de niveau collège, et trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves pour l'ensemble des classes de niveau lycée.

Les mandats des membres élus du conseil d'administration sont de deux ans. Ils expirent le jour de la première réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

**Article 6** - Le conseil de perfectionnement comprend au maximum 15 membres désignés par le recteur d'académie et choisis parmi des personnalités éminentes de l'enseignement, de la recherche et du monde économique et social ainsi que des représentants des autres ministères associés au fonctionnement de l'établissement.

Le conseil de perfectionnement est un organe de réflexion. Il donne son avis au conseil d'administration sur le projet d'établissement.

**Article 7** - La commission permanente est composée ainsi qu'il suit :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le chef de travaux ;
- 6° Cinq représentants élus des personnels, dont quatre au titre des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance ou de documentation et un au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire ;
- 7° Cinq représentants des parents d'élèves et des élèves, dont trois représentants élus des parents d'élèves et deux représentant élus des élèves dont un pour les classes de niveau collège et un pour les classes de niveau lycée ;
- 8° Un représentant de la commune siège de l'établissement.

**Article 8** - Pour la constitution et le fonctionnement des différents organes prévus aux articles D. 422-34 à D. 422-44 du code de l'éducation, l'ensemble des élèves et des classes du lycée-collège d'État de Sourdun est pris en compte.

### **Titre III - Dispositions diverses et transitoires**

**Article 9** - La liste des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale figurant au 2° de l'article D. 211-12 du code de l'éducation est **complétée** comme suit :

« k) Lycée-collège d'État de Sourdun. »

**Article 10** - Jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué en application de l'article 5 du présent décret, le chef d'établissement exerce les fonctions dévolues à ce conseil.

**Article 11** - Le présent décret entre en vigueur le premier jour du premier mois qui suit sa publication.

**Article 12** - Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

Enseignements élémentaire et secondaire

**Sections internationales de chinois**

---

**Programme d'enseignement de la discipline non linguistique  
mathématiques du cycle terminal**

NOR : MENE0911567A

RLR : 525-4

arrêté du 3-6-2009 - J.O. du 23-6-2009

MEN - DGESCO A1-4

---

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 14-5-2009

---

**Article 1** - L'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques du cycle terminal des sections internationales de chinois est fixé par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour la classe terminale.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

# **Sections internationales chinoises**

## **Mathématiques**

### **Cycle terminal**

#### **Introduction**

Le choix a été fait dans le cadre des sections internationales de distinguer deux enseignements de mathématiques en langue chinoise :

- l'un pour la série L et la série ES sans spécialité mathématique
- l'autre pour la série ES avec spécialité mathématique et la série S.

Chacun de ces programmes s'appuie sur différentes notions qui auront, au préalable, été abordées dans le cadre de l'enseignement des mathématiques en français.

Si l'enseignement des mathématiques se fonde avant tout sur la résolution de problèmes, l'un des objectifs de l'enseignement des mathématiques en chinois est de développer les compétences d'expression en langue chinoise : les activités qui amènent les élèves à expliquer, à l'oral ou à l'écrit, des démarches, à décrire des situations, des objets géométriques sont privilégiées. Une pratique de la lecture active de l'information, sa critique, son traitement en intégrant l'utilisation des logiciels ou de calculatrices scientifiques doit être régulière : ainsi la compréhension et la maîtrise des notions et méthodes mathématiques étudiées sont approfondies, les capacités de réflexion et de recherche sont également développées.

De plus, cet enseignement comprend une dimension culturelle importante. L'activité mathématique va s'appuyer le plus souvent sur des situations issues de la vie quotidienne, des données socio-économiques de la société chinoise voire sur des problèmes classiques de la tradition chinoise.

De plus au delà de cet ancrage des situations étudiées dans le contexte chinois, les grandes étapes, les grandes dates et les idées importantes de l'histoire des mathématiques en Chine sont également des points de programme.

**Classe de première pour la série ES sans spécialité mathématique et la série L**

## 1. STATISTIQUES

L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur l'interprétation et la pertinence de certains indicateurs pour étudier des situations culturelles, économiques de la société chinoise.

L'utilisation des TIC et le dialogue qu'elle entraîne doivent permettre de s'approprier le vocabulaire spécifique.

<b>Connaissances et capacités</b>	<b>Commentaires</b>
<u>Pourcentages</u> :  Augmentation et baisse en pourcentage, Augmentations et/ou baisses successives	Les notions sont travaillées à partir de situations concrètes tirées du quotidien en Chine.  L'utilisation d'un tableur permet de centrer le travail sur l'interprétation des résultats plutôt que sur les calculs en eux-mêmes
<u>Tableaux croisés</u> :  Lire et interpréter et construire des tableaux croisés.	Le contenu de ces tableaux est relié à la vie en Chine. Leur interprétation permet d'enrichir l'expression.
<u>Études de séries statistiques</u> :  Utilisation des couples (moyenne, écart-type) et (médiane, quartile).  Quartiles, déciles.	Les élèves sont amenés à s'exprimer sur la pertinence de ces indicateurs, sur la variabilité des premiers par rapport aux valeurs extrêmes, variabilité inexistante chez les deux autres indicateurs. Le recours à un tableur facilite cette constatation.

## 2. PREMIÈRE - ANALYSE

L'objectif est de décrire des phénomènes d'évolution à l'aide de suites numériques ou de fonctions numériques.

Le tableur ou les calculatrices permettent de générer rapidement certaines suites et d'en étudier leur comportement.

L'utilisation d'un grapheur permettra de varier les situations en limitant certains calculs tout en abordant des fonctions un peu complexes.

Connaissances et capacités	Commentaires
<p><u>Suites numériques</u> :</p> <p>Comprendre la génération d'une suite numérique, notations, vocabulaire.</p> <p>Étudier des exemples de suites arithmétiques et de suites géométriques.</p> <p>Exprimer le terme de rang <math>n</math> dans des situations simples.</p>	<p>Les exemples traités s'appuient sur des problèmes d'intérêts, d'amortissements, d'emprunts, d'évolution de populations, etc.</p> <p>Ne pas exiger de connaissance théorique sur les suites arithmétiques et géométriques.</p> <p>Distinguer, sans faire de développement théorique, des cas de suites définies par des relations de la forme <math>u_n = f(n)</math> ou de la forme <math>u_0</math> et <math>u_{n+1} = f(u_n)</math>.</p>
<p><u>Fonctions numériques</u> :</p> <p>Dresser la représentation graphique d'une fonction.</p> <p>Faire des résolutions graphiques d'équations et d'inéquations.</p>	<p>Utilisation d'un grapheur</p> <p>Ne pas aborder la dérivée.</p>

**3. PREMIÈRE - CULTURE MATHÉMATIQUE ET HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES EN CHINE**

L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine

<b>Connaissances et capacités</b>	<b>Commentaires</b>
Connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier le calcul de valeurs approchées de la constante $\pi$ , les carrés et cercles magiques, etc.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier les biographies et les contributions de Liú Huī 刘徽, etc.
<u>Œuvres mathématiques chinoises :</u> Commenter quelques extraits du <i>Jiǔ zhāng suàn shū</i> 《九章算术》.	Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.
<u>Les unités chinoises traditionnelles encore en usage :</u> Connaître <i>liǎng</i> 两, <i>jīn</i> 斤, <i>gōngjīn</i> 公斤, <i>cūn</i> 寸, <i>chǐ</i> 尺, <i>lǐ</i> 里, <i>gōngmǔ</i> 公亩, <i>gōngqǐng</i> 公顷...	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
<u>La mesure du temps :</u> Connaître le système des douze <i>shíchén</i> 时辰. Connaître les principes du calendrier traditionnel : le calendrier lunaire, le cycle sexagésimal dit des « dix troncs et douze branches » ( <i>shí gān shíèr zhī</i> 十干十二支) et les vingt-quatre saisons <i>jiéqì</i> 节气.	

**Classe terminale pour la série ES sans la spécialité mathématique et la série L**

## 1. STATISTIQUES

L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur l'interprétation et la pertinence de certains indicateurs pour étudier des situations culturelles, économiques de la société chinoise.

L'utilisation des TIC et le dialogue qu'elle entraîne doivent permettre de s'approprier le vocabulaire spécifique.

<b>Connaissances et capacités</b>	<b>Commentaires</b>
<u>Tableaux croisés</u> : Construire, lire et interpréter des tableaux croisés. Travailler avec des pourcentages.	Le contenu de ces tableaux est relié à la vie en Chine. Leur interprétation permet d'enrichir l'expression.
<u>Études de séries statistiques</u> : Déterminer la moyenne, l'écart-type, la médiane, et les quartiles d'une série statistique.	

## 2. ANALYSE

L'objectif est de décrire des phénomènes d'évolution à l'aide de suites numériques ou de fonctions numériques.

Le tableur permet de générer rapidement certaines suites et d'en étudier leur comportement.

L'utilisation d'un grapheur permet de varier les situations en limitant le poids des calculs mêmes des fonctions un peu complexes.

Connaissances et capacités	Commentaires
<p><u>Suites numériques</u> :</p> <p>Connaître les suites arithmétiques et de suites géométriques.</p> <p>Suite croissante, Suite décroissante.</p> <p>Notions d'algorithmique : boucle, itération, instruction conditionnelle et fin de boucle conditionnelle.</p> <p>Aborder la génération d'une suite numérique définie par <math>u_0</math> et <math>u_{n+1} = f(u_n)</math> d'un point de vue algorithmique.</p>	<p>Les exemples traités s'appuient sur des problèmes d'intérêts, d'amortissements, d'emprunts, d'évolution de populations, etc.</p> <p>L'étude générale des variations d'une suite n'est pas au programme. Les notions restent intuitives.</p> <p>Les algorithmes sont décrits en langue naturelle, quelques uns sont réalisés sur calculatrice, tableur ou à l'aide de logiciels adaptés et dont l'interface est en chinois.</p>
<p><u>Fonctions numériques</u> :</p> <p>Dresser la représentation graphique de fonctions.</p> <p>Interpréter les graphiques en termes de variations.</p> <p>Résoudre graphiquement des équations et des inéquations.</p>	<p>Utilisation d'un grapheur</p> <p>La dérivée n'est pas utilisée.</p>

### 3. CULTURE MATHÉMATIQUE ET HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES EN CHINE

L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine

Connaissances et capacités	Commentaires
Connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier le théorème du reste chinois, le triangle de Pascal, etc.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier les biographies et les contributions par exemple Zǔ Chōngzhī 祖冲之, etc.
<p><u>Œuvres mathématiques chinoises :</u></p> <p>Commenter quelques extraits du <i>Sūn zǐ suàn jīng</i> 《孙子算经》, du <i>Zhōubì suàn jīng</i> 《周髀算经》, etc.</p>	<p>Reprendre aussi l'étude d'extraits du <i>Jiǔ zhāng suàn shù</i> 《九章算术》 qui a déjà été abordé en première.</p> <p>Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.</p>
<p><u>Les unités chinoises traditionnelles encore en usage :</u></p> <p>Connaître <i>liǎng</i> 两, <i>jīn</i> 斤, <i>gōngjīn</i> 公斤, <i>cùn</i> 寸, <i>chǐ</i> 尺, <i>lǐ</i> 里, <i>gōngmǔ</i> 公亩, <i>gōngqǐng</i> 公顷...</p>	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
<p><u>La mesure du temps :</u></p> <p>Connaître le système des douze <i>shíchén</i> 时辰.</p> <p>Connaître les principes du calendrier traditionnel : le calendrier lunaire, le cycle sexagésimal dit des « dix troncs et douze branches » (<i>shí gān shíèr zhī</i> 十干十二支) et les vingt-quatre saisons <i>jiéqì</i> 节气.</p>	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié en première.

**Classe de première pour les séries ES avec la spécialité mathématique et la série S**

## 1. STATISTIQUES ET PROBABILITÉS

L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur l'interprétation et la pertinence de certains indicateurs pour étudier des situations culturelles, économiques de la société chinoise.

L'utilisation des TIC et le dialogue qu'elle entraîne doivent permettre de s'approprier le vocabulaire spécifique.

Connaissances et capacités	Commentaires
<u>Pourcentages</u> :  Décrire et exploiter des situations d'augmentation et baisse en pourcentage, augmentations et/ou baisses successives.	Les notions sont travaillées à l'aide de situations concrètes tirées du quotidien de la Chine.  L'utilisation d'un tableur permet de centrer le travail sur l'interprétation des résultats plutôt que sur les calculs en eux-mêmes
<u>Études de séries statistiques</u> :  Utiliser des couples (moyenne, écart-type) et (médiane, quartile)  Déterminer les quartiles et les déciles	C'est l'occasion de faire parler les élèves sur la pertinence de ces indicateurs, sur la variabilité des premiers par rapport aux valeurs extrêmes, variabilité inexistante chez les deux autres indicateurs. Le recours au tableur facilite cette constatation.
<u>Probabilités</u> :  Calculs simples de probabilités  Fluctuation d'échantillonnage.	Dans les énoncés préciser :  - le vocabulaire utile de statistique ou de probabilités ;  - le modèle probabiliste choisi  Pour la fluctuation d'échantillonnage, on a recours à la touche RANDOM d'une calculatrice, la fonction ALEA d'un tableur ou autres logiciels équivalents.  Des exemples d'échantillons non représentatifs du modèle probabiliste constituent des bases de dialogue pour l'interprétation.

## 2. ANALYSE

L'objectif est de compléter le vocabulaire acquis en seconde sur les fonctions et de l'utiliser pour traiter des problèmes concrets, par exemple d'optimisation, issus de la vie économique ou culturelle chinoise.

L'utilisation d'un grapheur ou d'une calculatrice graphique permet de varier les situations en limitant certains calculs tout en abordant des fonctions un peu complexes.

Connaissances et capacités	Commentaires
<p><u>Sens de variation d'une fonction</u> :</p> <p>Faire le lien entre tableau de variation et courbe représentative</p> <p>Déterminer le sens de variation d'une somme de deux fonctions ayant même sens de variation, d'une fonction de la forme <math>k f</math>, (<math>k</math> étant un réel donné), d'une fonction composée</p>	<p>Tout le vocabulaire sur image, antécédent, courbe représentative, fonction croissante, fonction décroissante est repris ou mis en place dans un contexte concret.</p> <p>Les TIC sont utilisées pour augmenter le nombre des exemples concrets traités, pour faciliter des résolutions graphiques et serviront de support au dialogue sur l'interprétation des résultats.</p>
<p><u>Dérivation</u> :</p> <p>Étudier le sens de variation sur un intervalle <math>I</math> d'une fonction dérivable sur <math>I</math>.</p> <p>Rechercher un extremum</p> <p>Déterminer la tangente à une courbe en un point, meilleure approximation affine</p>	<p>Application à des problèmes concrets, en particulier à problèmes d'optimisation</p> <p>Des logiciels ou des calculatrices permettent des résolutions graphiques.</p> <p><i>(L'étude du comportement asymptotique n'est pas demandée)</i></p>

### 3. GÉOMÉTRIE DANS L'ESPACE

L'objectif est l'étude de solides usuels et l'utilisation de la géométrie analytique pour des calculs de grandeurs et des problèmes d'optimisation.

<b>Connaissances et capacités</b>	<b>Commentaires</b>
Caractériser quelques solides particuliers parmi les suivants : cube, parallélépipède rectangle, tétraèdre régulier, cône...) Déterminer la section d'un solide par un plan.	L'objectif est de travailler sur la position relative de droites et de plans de l'espace.  Des logiciels de géométrie dynamique permettront de visualiser ces sections et de créer un dialogue sur la nature de ces sections suivant la position du plan.
<u>Repérage dans l'espace</u> :  Calculer les coordonnées de point, du milieu d'un segment.  Calculer des distances, des aires et des volumes.  Résoudre quelques problèmes d'optimisation.	

4. CULTURE MATHÉMATIQUE ET HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES EN CHINE

L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine

Connaissances et capacités	Commentaires
Connaître le lien entre la numération de position et les bâtons de calcul <i>suànchóu</i> 算筹.	
connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier le calcul de valeurs approchées de la constante $\pi$ , les carrés et cercles magiques, etc.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier les biographies et les contributions de Liú Huī 刘徽, etc.
<u>Œuvres mathématiques chinoises :</u>  Commenter quelques extraits du <i>Jiǔ zhāng suàn shū</i> 《九章算术》.	Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.
<u>Les unités chinoises traditionnelles encore en usage :</u>  Connaître <i>liǎng</i> 两, <i>jīn</i> 斤, <i>gōngjīn</i> 公斤, <i>cūn</i> 寸, <i>chǐ</i> 尺, <i>lǐ</i> 里, <i>gōngmǔ</i> 公亩, <i>gōngqǐng</i> 公顷...	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
<u>La mesure du temps :</u>  Connaître le système des douze <i>shíchén</i> 时辰.  Connaître les principes du calendrier traditionnel : le calendrier lunaire, le cycle sexagésimal dit des « dix troncs et douze branches » ( <i>shí gān shíèr zhī</i> 十干十二支) et les vingt-quatre saisons <i>jiéqì</i> 节气.	

**Classe de terminale pour la série ES avec la spécialité mathématique et la série S**

1. TERMINALE - STATISTIQUES ET PROBABILITÉS

L'objectif est de compléter les notions de probabilités vues en première en introduisant des lois de probabilité classiques

Connaissances et capacités	Commentaires
Étudier des séries statistiques et obtenir la moyenne, l'écart-type, la médiane et les quartiles.  Utiliser la fluctuation d'échantillonnage..  Conditionnement par un événement et représenter des situations aléatoires avec des arbres pondérés.  Notion d'événements indépendants.	Conditionnement par un événement de probabilité non nulle. Notion d'indépendance et de représentation avec des arbres pondérés.
Expériences et lois de Bernoulli  Lois binomiales	Privilégier les problèmes, économiques ou culturels, de la vie chinoise

## 2. TERMINALE - ANALYSE

L'objectif est de décrire des phénomènes d'évolution à l'aide de suites numériques.

Un tableur ou une calculatrice permettent de générer rapidement de telles suites, notamment lorsqu'elles sont définies par une relation de récurrence et d'en étudier leur comportement.

Connaissances et capacités	Commentaires
<p><u>Généralités sur les suites</u> :</p> <p>Génération d'une suite.</p> <p>Suite croissante, suite décroissante.</p> <p>Notions d'algorithmique : boucle, itération, instruction conditionnelle et fin de boucle conditionnelle.</p>	<p>Générer, à l'aide d'un tableur, des suites par des relations de la forme <math>u_n = f(n)</math> ou <math>u_0</math> et <math>u_{n+1} = f(u_n)</math> puis en étudier le sens de variation dans des cas simples.</p> <p>Pour les algorithmes, décrire en langue naturelle et en réaliser quelques uns sur calculatrice, tableur ou à l'aide de logiciels adaptés et dont l'interface est en chinois.</p>
<p><u>Suites arithmétiques, suites géométriques</u> :</p> <p>Les reconnaître (avec ou sans tableur).</p> <p>Exprimer le terme de rang <math>n</math>.</p> <p>Calculer la somme des <math>n</math> premiers termes.</p>	<p>Les exemples traités s'appuieront sur la vie économique ou sur les sciences expérimentales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- problèmes d'intérêts ;</li><li>- problèmes d'amortissements ;</li><li>- problèmes d'emprunts ;</li><li>- développement de bactéries .....</li></ul>

## 3. TERMINALE - GÉOMÉTRIE DANS L'ESPACE

L'objectif est de résoudre quelques problèmes mettant en jeu des équations de plans dans l'espace.

Connaissances et capacités	Commentaires
Déterminer la section d'un solide par un plan.	Des logiciels de géométrie dynamique permettent de visualiser ces sections et de créer un dialogue sur la nature de ces sections suivant la position du plan.
<u>Repérage dans l'espace</u> :  Calculer les coordonnées de point, du milieu d'un segment.  Calculer des distances, des aires et des volumes.  Utiliser des équations de plan.  Résoudre quelques problèmes d'optimisation.	Par rapport à ce qui a été vu en première, ajouter l'utilisation des équations de plans.

4. TERMINALE – CULTURE MATHÉMATIQUE ET HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES EN CHINE

L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine

Connaissances et capacités	Commentaires
Connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier le théorème du reste chinois, le triangle de Pascal, etc.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	Par exemple, étudier les biographies et les contributions de Zǔ Chōngzhī 祖冲之, etc.
<p><u>Œuvres mathématiques chinoises :</u></p> <p>Commenter quelques extraits du <i>Sūn zǐ suàn jīng</i> 《孙子算经》, du <i>Zhōubì suàn jīng</i> 《周髀算经》, etc.</p>	Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.
<p><u>Les unités chinoises traditionnelles encore en usage :</u></p> <p>Connaître <i>liǎng</i> 两, <i>jīn</i> 斤, <i>gōngjīn</i> 公斤, <i>cūn</i> 寸, <i>chǐ</i> 尺, <i>lǐ</i> 里, <i>gōngmǔ</i> 公亩, <i>gōngqǐng</i> 公顷...</p>	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
<p><u>La mesure du temps :</u></p> <p>Connaître le système des douze <i>shíchén</i> 时辰.</p> <p>Connaître les principes du calendrier traditionnel : le calendrier lunaire, le cycle sexagésimal dit des « dix troncs et douze branches » (<i>shí gān shì èr zhī</i> 十干十二支) et les vingt-quatre saisons <i>jiéqì</i> 节气.</p>	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié en première.

**Personnels****Aménagement du temps de travail****Compte épargne-temps dans les services déconcentrés et établissements relevant du MEN**

NOR : MENH0831101A

RLR : 610-7a

arrêté du 21-4-2009 - J.O. du 19-6-2009

MEN - ESR - DGRH C1-2 / BCF

Vu décret n° 2002-634 du 29-4-2002 modifié ; arrêté du 28-7-2004 portant application du décret n° 2002-634 du 29-4-2002 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'éducation nationale du 19-12-2008 ; avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15-12-2008

**Article 1** - L'intitulé de l'arrêté du 28 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit : après les mots : « relevant du ministère de l'éducation nationale », sont **ajoutés** les mots : « et dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ».

**Article 2** - Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 2004 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Elle informe l'agent une fois par an des droits épargnés et consommés et du solde de jours disponible sur le compte épargne-temps. »

**Article 3** - L'article 6 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Pour utiliser des jours épargnés sur son compte épargne-temps, l'agent doit présenter sa demande de congés à son chef de service dans un délai suffisant pour permettre le traitement normal de sa demande. La prise des congés sollicités au titre du compte épargne-temps doit être compatible avec les nécessités du service. »

**Article 4** - Les articles 8 et 9 du même arrêté sont **supprimés**.

**Article 5** - Le deuxième alinéa de l'article 10 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut ni alimenter son compte épargne-temps ni utiliser des jours préalablement épargnés. »

**Article 6** - L'article 11 du même arrêté est **supprimé**.

**Article 7** - Le directeur général des ressources humaines et le directeur de l'encadrement du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les recteurs, les présidents d'université, les présidents ou directeurs des autres établissements publics relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

et par délégation,

L'ingénieur des ponts et chaussées chargé de la 3ème sous-direction

Rodolphe Gintz

Pour le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

La sous-directrice

Myriam Bernard

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe

NOR : MENI0912102D  
décret du 17-6-2009 - J.O. du 19-6-2009  
MEN - ESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 17 juin 2009, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :

- Bénédicte Durand ;
- Bernard Froment.

**Mouvement du personnel****Nominations**

---

**Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale**

NOR : MENI0900497A  
arrêté du 15-6-2009  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble les dispositions des articles R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêtés ministériels des 26-6-2007 et 11-7-2007

---

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale dont les noms suivent, sont nommés à compter du 1er septembre 2009 et pour une période de deux ans renouvelable, doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'Éducation nationale ci-après désignés :

- Sciences de la vie et de la Terre : monsieur Dominique Rojat en remplacement de Annie Mamecier ;
- Mathématiques : Brigitte Bajou en remplacement de Jacques Moisan ;
- Sciences économiques et sociales : Christian Merlin en remplacement de Jean Étienne.

**Article 2** - François Monnanteuil, inspecteur général de l'Éducation nationale, est renouvelé dans les fonctions de doyen du groupe « Langues vivantes » de l'inspection générale de l'Éducation nationale, à compter du 1er juillet 2009 et pour une durée de deux ans renouvelable.

**Article 3** - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 15 juin 2009  
Le ministre de l'Éducation nationale  
Xavier Darcos

**Mouvement du personnel****Nominations**

---

**Bureau de vote pour les élections à la commission administrative paritaire des administrateurs civils (second tour de scrutin)**

NOR : MEND0900505A  
arrêté du 22-6-2009  
MEN - DE B2-1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 20-12-2002 modifié ; arrêté du 12-1-2009 ; note de service n° 2009-012 du 12-1-2009

---

**Article 1** - Le bureau de vote pour le second tour des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche compétente à l'égard du corps des administrateurs civils, institué par l'arrêté du 12 janvier 2009 susvisé, est composé comme suit :

- Michelle Duke, chef du bureau DE B2-1, présidente ;
- Jacqueline Le Bourvellec, adjointe au chef du bureau DE B2-1, secrétaire ;
- Éliane Brouard, déléguée de la liste SGEN-C.F.D.T.

**Article 2** - Le bureau de vote se réunira le jeudi 9 juillet 2009 à 16h30 au ministère de l'éducation nationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 (pièce B 709, 7ème étage).

**Article 3** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2009  
Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Roger Chudeau

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite des maîtres du privé

NOR : MENF0900528A  
arrêté du 16-6-2009  
MEN - DAF D1 / MTS / BCF

Vu code de l'éducation, notamment l'article L. 914-1 ; code rural, notamment l'article L. 813-8 ; loi n° 2005-5 du 5-1-2005, notamment l'article 3 ; décret n° 2005-1233 du 30-9-2005, notamment les articles 12, 13 et 14 ; arrêté du 4-2-2008 paru au B.O. du 14-2-2008 (NOR : MENF0800091A) ; résultats aux élections professionnelles dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État organisées par le ministère de l'Éducation nationale le 25-1-2007 ; résultats aux élections professionnelles dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État organisées par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 14-6-2007

**Article 1** - L'arrêté du 4 février 2008 susvisé est **modifié** comme suit :

- Luc Viehe est nommé membre titulaire en qualité de représentant des bénéficiaires du régime au titre du syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC), en remplacement de Bernard Billard ;
- Jean-François Dufour est nommé membre suppléant en qualité de représentant des bénéficiaires du régime au titre du syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC), en remplacement de Jacques Pauchet ;
- Frédéric Bonnot est désigné par le ministre de l'Éducation nationale, membre suppléant en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de Patrick Allal ;
- Benjamin Laurent est désigné par le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, membre titulaire en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de Charles Menard ;
- Maud Surplie est désignée par le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, membre suppléante en qualité de représentante de l'administration, en remplacement de Benjamin Laurent ;
- Philippe Jarraud est désigné par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, membre titulaire en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de Thierry Pelle ;
- Clément Robert est désigné par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, membre suppléant en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de Isabelle Amouroux.

**Article 2** - Le directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale, le directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et le directeur du budget au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
Frédéric Bonnot

Pour le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
et par délégation,

Le sous-directeur des retraites et des institutions de la protection sociale  
Jean-Luc Izard

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique  
et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,  
Le sous-directeur  
Guillaume Gaubert

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Chef du service académique de l'information et de l'orientation de l'académie de Paris

NOR : MEND0900531V  
avis du 30-6-2009  
MEN - DE B1-2

Le poste de chef du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) de l'académie de Paris sera vacant à compter du 1er septembre 2009.

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser, dans l'académie, l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, le CSAIO est chargé de l'animation du réseau des directeurs de C.I.O. et COP et est responsable de la mission générale de l'insertion.

Le CSAIO conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation.

Le poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'Éducation nationale.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au Bulletin officiel, au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, sous direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, bureau DE B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Paris, rectorat, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20, et au directeur de l'ONISEP, Lognes, 12, mail Barthélemy Thimonier, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-b1-2@education.gouv.fr](mailto:de-b1-2@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Délégué académique à la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille

NOR : MEND0900524V  
avis du 22-6-2009  
MEN - DE B1-2

Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie d'Aix-Marseille est susceptible d'être vacant à la rentrée 2009.

Conseiller du recteur, le DAFCO a pour mission, dans le cadre des orientations définies par celui-ci, de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie, dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Il est chargé de l'animation et du pilotage du réseau des Greta. Il aura particulièrement à animer la stratégie commerciale académique des GRETA et s'assurera du développement de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un contexte complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs de formation. Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux corps d'inspection (I.A.-I.P.R. et I.E.N.) et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'Éducation nationale.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au Bulletin officiel, au directeur de l'encadrement, sous direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, bureau DE B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ; un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-b1-2@education.gouv.fr](mailto:de-b1-2@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade. Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Délégué académique à la formation des personnels enseignants et d'encadrement de l'académie de Nantes

NOR : MEND0900525V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B2-2

### Références

- note de service n° 2005-089 du 17 juin 2005 concernant les missions des personnels d'inspection ;
- note de service du 3 avril 2009 concernant les missions des corps d'inspections I.A.-I.P.R. et I.E.N. affectés dans les académies ;
- circulaire n° 2009-053 du 7-4-2009.

### Fonctions et missions

Le délégué académique à la formation des personnels enseignants et d'encadrement exerce sa mission sous l'autorité du recteur et du directeur des ressources humaines.

Sa mission générale est de permettre et de favoriser l'adéquation entre les exigences traditionnelles et nouvelles de l'école et les compétences attendues des professeurs en cours de carrière.

À ce titre, il élabore le projet de plan académique de formation en tenant compte des priorités nationales et académiques ; il assure la gestion du budget alloué à la formation ; il conçoit les indicateurs et outils nécessaires à la préparation du plan et de son suivi ; il met en œuvre les stratégies permettant aux personnels d'accroître leur niveau de formation et de faire face aux évolutions du métier.

Pour mener à bien cette mission, il anime et développe divers partenariats avec les acteurs de la formation (universités, I.U.F.M., C.R.D.P. ...) ; il articule le travail conduit par les corps d'inspection ; il travaille avec les I.A.-D.S.D.E.N. Dans le cadre des relations avec l'A.E.F.E., il contribue à l'élaboration des plans régionaux de formation des zones partenaires de l'académie.

En tant que délégué académique à la formation des personnels d'encadrement, désigné par le recteur, il assure l'élaboration et le suivi de l'exécution du plan académique de formation des personnels d'encadrement et remplit la fonction de correspondant de l'ESEN dans l'académie.

Le délégué académique devra être particulièrement attentif à la mise en œuvre du droit individuel à la formation et prendre en compte les exigences et demandes liées à la maîtrise des personnels.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'Éducation nationale.

### Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la publication de cette vacance de poste au Bulletin officiel au recteur de l'académie de Nantes, 4, chemin de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

NOR : MEND0900489V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B2-2

Vacance du poste d'inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie à compter du 1er septembre 2009.

#### Missions

L'inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, est le conseiller technique et le représentant habituel du vice-recteur en ce qui concerne les questions d'enseignement du premier degré relevant de l'État : collation et délivrance des diplômes, enseignement primaire privé.

I.E.N. A.S.H., il assure l'animation et le contrôle pédagogiques des structures spécialisées du second degré public et privé.

Il représente l'État et veille à la conformité du déroulement des concours (concours interne et externe de recrutement des instituteurs territoriaux et professeurs des écoles) et examens professionnels du premier degré (CAFIPEMF et CAPA S.H.) et du second degré (2 C.A. S.H.). Il préside les jurys de ces concours et examens, à la demande du vice-recteur.

Il contribue à l'analyse et à l'évaluation de l'enseignement, et du fonctionnement du système éducatif public et privé en Nouvelle-Calédonie.

Son action s'exerce sur l'ensemble du Territoire, et il apporte son aide pour les certifications professionnelles auprès du vice-recteur de Wallis et Futuna.

#### Profil

Les candidats doivent conjuguer d'excellentes capacités d'adaptation, une très grande disponibilité, et de réelles compétences pour le pilotage et l'encadrement.

Eu égard à la pluralité et à la spécificité des tâches qui incombent à l'I.E.N. adjoint, et aux responsabilités qui lui sont confiées, une très solide expérience d'I.E.N. A.S.H. connaissant particulièrement le second degré, mais également d'I.E.N.A., est requise.

Les dossiers de candidature constitués d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae seront adressés par la voie hiérarchique au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau des I.A.-I.P.R. et des I.E.N., 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication de l'avis au Bulletin officiel.

Un double de ce dossier sera transmis directement au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie par courriel :

[ce.vicereacteur@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicereacteur@ac-noumea.nc)

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu en s'adressant à Jacques Falce, I.E.N.A., au 00 687 26 61 68 ou au 00 687 78 00 89.

**Informations générales****Vacances de postes**

---

**Inspecteurs de l'Éducation nationale en Nouvelle-Calédonie**

NOR : MEND0900488V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B2-2

Deux postes d'inspecteurs de l'Éducation nationale (I.E.N. enseignement du 1er degré) mis à disposition de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie sont vacants à compter du 1er juillet 2009 :

- le poste d'inspecteur de l'enseignement primaire de la **troisième circonscription** dont le siège administratif est situé à Nouméa et qui intervient sur un secteur géographique essentiellement urbain comprenant les écoles publiques des communes du Mont-Dore et de Yaté ainsi qu'une partie des écoles publiques de Nouméa, avec une proportion importante d'écoles prioritaires ;
- le poste d'inspecteur de l'enseignement primaire de la **septième circonscription** dont le siège administratif est situé à Lifou et qui intervient sur les trois îles Loyauté (Lifou, Maré et Ouvéa) avec des contraintes liées à l'insularité (notamment l'absence de lycée) et des obligations de déplacement importantes tant entre les îles qu'avec Nouméa. Responsable d'une circonscription territoriale, l'inspecteur exerce sa mission de contrôle pédagogique sous l'autorité directe du directeur de l'enseignement, en conformité avec les orientations et les programmes définis par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être transmises, sous couvert du supérieur hiérarchique actuel des intéressés, **dans un délai de quinze jours** après publication de cet avis, au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, division du personnel, bureau des personnels d'encadrement, 22, rue Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex.

Par ailleurs, une copie de chaque candidature sera adressée au :

- gouvernement de Nouvelle-Calédonie, direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, 19, avenue du Maréchal Foch, BP 8244, 98807 Nouméa, tél. 00 687 26 61 82, fax 00 687 26 61 81 ;
- ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des I.A.-I.P.R. et des I.E.N., DE B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, fax 01 55 55 22 59.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Inspecteur de l'Éducation nationale détaché auprès du Gouvernement de la Polynésie française

NOR : MEND0900491V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B2-2

#### Fiche de poste

1 poste d'Inspecteur de l'Éducation nationale détaché auprès du Gouvernement de la Polynésie française (budget de la Polynésie française), chargé de la circonscription pédagogique des écoles de Tiarapu / Australes, placé sous l'autorité directe du directeur de l'enseignement primaire.

Implantation géographique : commune de Taravao, presqu'île de Tahiti.

Les dossiers de candidature, **en 2 exemplaires originaux**, constitués :

- d'un curriculum vitae ;
- d'une lettre de motivation (adressée à monsieur le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture),

doivent parvenir **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication de l'avis au Bulletin officiel :

- 1 exemplaire au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau des I.A.-I.P.R. et I.E.N. (DE B2-2), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, France ;
- 1 exemplaire à la direction de l'enseignement primaire en Polynésie française, aux coordonnées suivantes : BP 5362, 98716 Pirae, Tahiti, fax (689) 42 40 39, mél. : [christian.morhain@education.gov.pf](mailto:christian.morhain@education.gov.pf) (inspecteur de l'Éducation nationale, directeur de l'enseignement primaire) ou mél. : [delphine.testard@education.gov.pf](mailto:delphine.testard@education.gov.pf) (assistante auprès du directeur de l'enseignement primaire).

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront prendre contact avec Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire, aux coordonnées suivantes : tél. (689) 46 29 03, fax (689) 42 40 39, mél. : [gilbert.archier@education.gov.pf](mailto:gilbert.archier@education.gov.pf)

**Informations générales****Vacance de poste**

---

**Chef des services financiers et agent comptable secondaire  
à l'École nationale supérieure d'arts et métiers (centre d'Angers)**

NOR : MENH0900503V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DGRH C2-1

Le poste de chef des services financiers et d'agent comptable secondaire à l'École nationale supérieure d'arts et métiers (centre d'Angers) est vacant à compter du 1er septembre 2009.

Ce poste est destiné à un attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou un attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les candidatures doivent parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Un double des candidatures sera expédié directement à Danièle Dudal, agent comptable principal, direction générale de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, 147, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 24 62 35.

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Chef de la mission éducation, santé, culture au secrétariat général du Comité interministériel des villes

NOR : MEND0900474V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B2-2

Catégorie : A+.  
Intitulé du poste : chef de la mission éducation, santé, culture.

#### Nature du poste

Ce poste est accessible uniquement par voie de détachement.

#### Liaisons hiérarchique ou fonctionnelles

La mission fait partie de la sous-direction en charge de l'interministérialité et de la tutelle des opérateurs.

#### Encadrement

Encadrement de 4 chargés de mission de niveau A ou A+.

#### Fonctions

Le chef de mission est en charge de la coordination des volets éducation, santé, culture, jeunesse et sport de la politique de la ville. À ce titre, il :

- participe à l'élaboration interministérielle des politiques publiques de cohésion sociale dans les quartiers de la politique de la ville ;
- suit la réalisation des volets thématiques des contrats urbains de cohésion sociale ;
- participe à la tutelle et au suivi des actions de l'ACSE ;
- met en œuvre sur les champs de la mission les décisions du comité interministériel des villes et en assure le suivi ;
- mène des actions partenariales avec les ministères et établissements publics : prise en compte des objectifs territorialisés de la politique de la ville par les ministères, et implication de leurs politiques et crédits de droit commun sur ces territoires.

Il organise, anime et coordonne l'activité des chargés de mission.

#### Compétences requises

- connaissance des politiques sociales et/ou urbaines ;
- qualité d'animation des équipes ;
- capacité à travailler avec des interlocuteurs nombreux et de haut niveau.

#### Localisation

194, avenue du Président Wilson, 93 217 Saint-Denis La Plaine cedex.

#### Contact

- Hervé Masurel, secrétaire général du comité interministériel des villes ;
- Pascal Florentin, secrétaire général adjoint.

Pour l'envoi des candidatures et prise de rendez-vous : tél. 01 49 17 46 01, courriel : [SG-CIV@ville.gouv.fr](mailto:SG-CIV@ville.gouv.fr)

Délai après parution : **1 mois**.